

Compte rendu

réunion du Conseil Municipal à huis clos

Du 30 octobre 2020

Date de convocation : 23/10/2020

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean-Luc, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie, Mme FLOURY Clara, M. DAROLLES Cédric, M. DA SILVA CORREIA Manuel, M. PARTINICO Jérémy, Mme MESPLES Magali, M. NAYRAC Philippe, M. ROMERO Patrick, Mme SAJDAK Sophie, M. STRAUS Christophe.

ABSENTS : M. GARRIGUES Jean-Luc, Mme BRUNANCHON Annie.

Monsieur NAYRAC Philippe a été élu secrétaire

COMPTE RENDU :

Monsieur le Maire souhaite rajouter des points à l'ordre du jour de ce conseil à savoir :

1. Désignation référent randonnée
2. Elaboration d'un tableau de voiries communales pour DGF
3. Covid 19 – Suspension loyers bar commerce
4. Aire de loisirs
5. Rendu diagnostic Révision PLU

Le conseil Municipal accepte de rajouter les points cités au-dessus à l'ordre du jour.

1/ Approbation compte rendu du dernier conseil du 25 septembre 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2/ Délibération n° 2020 – 47 – Opposition au transfert de la compétence PLU et document d'urbanisme à la CCBA.

Monsieur le Maire rappelle la loi ALUR du 24 mars 2014, et notamment son article 136, qui indique que les communautés de communes existantes à la date de publication de ladite loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Ainsi en 2017, les communes membres s'étaient opposées au transfert de cette compétence à la Communauté de Commune Lèze Ariège.

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme et document d'urbanisme à la CCBA.

3/ Délibération n° 2020 – 48 – Refacturation des commandes de matériel de protections sanitaires par la CCBA à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, la CCBA a proposé d'effectuer des commandes groupées de matériel de protection sanitaire pour son compte, celui de ses communes membres et du syndicat des côteaux. Il précise que la Commune de Grazac en a bénéficié.

Par conséquent, les Communes membres et le Syndicat des coteaux se verront donc refacturer par la CCBA le montant correspondant à ses propres commandes de matériel de protection sanitaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4/ Délibération n° 2020 – 49 – Intégration de la voirie « Bagnos Bas » dans le Domaine Public de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2019-10 du 8 mars 2019 concernant la cession de la voie privée pour servitude de voirie et différents réseaux « Bagnos Bas ».

Tous les ayants droits de ce quartier ont répondu favorablement et ont remis la convention de cession à la Mairie, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'intégrer cette voirie dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à intégrer la voirie « Bagnos Bas ».

4/ Délibération n° 2020 – 50 – Tableau d'inventaire des voies communales de la Commune de Grazac.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient à la Collectivité de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales afin de déclarer leur usage aux services de la DCL (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité).

A ce jour, ceux sont 2400 ml qui sont officiellement classés en voie communale tels indiqués sur les éléments communiqués des services de la DCL. Un travail sur site a été effectué en amont par Christophe DEMESSANCE et Annie BRUNANCHON et il s'avère que la réalité soit de 4017.90 ml soit un écart de 1617.90 ml de voies communales.

Monsieur le Maire propose donc de reprendre l'intégralité de l'inventaire des voies ou tronçons de voies aux caractéristiques permettant d'assurer la desserte et circulation publique et présente le tableau mise à jour :

COMMUNE DE GRAZAC
TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

APPELATION	LONGUEUR ET NATURE DE LA VOIE				ORIGINE	EXTREMITE	OBSERVATION	
	RD	VR	VC	PIET			LARGEUR	FINITION
la craste			94,00ml		RD28E	bezinat	4,06ml	naturel
chemin des cotis			180,00ml		RD28E	parking cimetiére	6,00ml	calcaire
chemin du tissié			427,40ml				4,10ml	enrobé
rouge			282,50ml		RD28E	impasse glaoudis	4,80ml	enrobé
marcelet			146,40ml					
chemin de la bourdette			319,00ml		RD28E	limite caujac	6,40ml	bicouche
Le bézinat					RD28E		5,45ml	bicouche
Bernadou			74,70ml		chemin du château	plateforme de retournement	7,00ML	bicouche
voie mairie			69,00ml		RD28E	bezinat	6,50ml	enrobé
voie place du village			45,00ml		RD28E	chemin du château	6,30ml	enrobé
Desserte des parkings publics			273,00ml		RD28E	école, atelier salle polyvalente	8,40ml	enrobé
capeyrou			233,00ml		limite mauressac	ferme de capeyrou	4,05ml	enrobé
Impasse du glaoudis			315,60ml		rouge	retournement	6,10ml	enrobé
impasse de la bourdette			205,00ml		RD28E	retournement	6,20ml	bicouche
impasse bagos bas			158,00ml		RD28E	retournement	5,90ml	bicouche
impasse bagos haut			102,50ml		RD28E		4,80ml	enrobé
desserte pieton bernadou				134,10ml	RD28E	chemin du château	4,35ml	naturel
chemin buffobunt		2961,00ml			RD28E	RD28E route d'esperce	4,60ml	naturel+cailloux
chemin du tissié				271,00ml	RD28E	terrefort	4,30ml	naturel+cailloux
chemin impasse bagnos bas				136,00ml	bagnos bas	route de caujac	4,50ml	stabilisé + gravillon
chemin de julia				154,00ml	julia	RD28E	4,35ml	naturel
route de caujac			412,00ml		RD28E	limite caujac	5,00ml	bicouche
rue du château			680,00ml		RD28 devant mairie	RD28E croisement bourdette	5,40ml	enrobé
RD28E traversant le village	2180,00ml				D12 bas de grazac	D28 route d'esperce	6,20ml	enrobé
RD28 route d'esperce	1700,00ml				limite caujac	sortie fin du village	6,40ml	enrobé

TOTAL	3880,00ml	2961,00ml	4017,90ml	695,10ml
-------	-----------	-----------	-----------	----------



Le Conseil Municipal décide de mettre à jour toutes les modifications dans le tableau de classement des voies communales comme ci-dessous et de porter le volume actuel enregistré à 4017.90 ml.

5/ Délibération n° 2020 – 51 – Mise en place du Régime Indemnitare (R.I.F.S.E.E.P)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre emplois : Secrétaire de Mairie – Rédacteurs territoriaux – Adjoint administratifs territoriaux – Adjoint techniques territoriaux.

Le **RIFSEEP** comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, des Sujétions, de l'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitare Annuel (**CIA**) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS Indicatifs Réglementaires (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	17 480	1 457	18 937
C	C1	Adjoint Administratif	Secrétaire de Mairie	11 340	1 260	12 600
	C2	Adjoint Technique	Agent d'entretien Agent Technique	10 800 10 800	1 200 1 200	12 600 12 600

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté municipal dans les limites et conditions fixées par les textes applicables de la fonction publique.

L'**IFSE** sera versé mensuellement et sera réexaminé en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le **CIA** sera versé annuellement au mois de novembre au regard de l'entretien professionnel, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- 0% = selon que l'engagement professionnel n'est pas atteint
- 50 % = selon que l'engagement professionnel de l'agent n'est que très peu atteint
- 75 % = selon que l'engagement professionnel de l'agent est partiellement atteint
- 100 % = selon que l'engagement professionnel de l'agent est globalement atteint voire au-delà des attentes.

Le Conseil Municipal accepte d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP et autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et CIA.

6/ Délibération n° 2020 – 52 – Proposition d'assiette de coupes de bois – exercice 2021

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre d'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2021 en forêt communale bénéficiant du Régime Forestier.

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe 1[1]	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF 1[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte [4]	Sur pied	Façonné
6_b	REG	1,44	OUI	2012	2024	2024		X			
7_b	REG	0,85	OUI	2012	2022	2022		X			

Le Conseil Municipal approuve l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2021 mentionné ci-dessus.

7/ Délibération n° 2020 – 53 – Contrat de Maintenance Clim pour Bar Commerce.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la dénonciation du contrat de l'entreprise AGTHERM pour la maintenance annuelle de la clim aux bâtiments communaux « Salle Polyvalente et Bar commerce ».

Après une consultation des entreprises, il présente les devis de :

- L'entreprise AGTHERM pour un montant forfaitaire de 360 € HT comprenant 2 visites annuelles
- L'entreprise FOURNIER ENERGIE pour un montant de 300 € HT comprenant 1 visite annuelle et 1 intervention dépannage.

Le Conseil Municipal approuve la dénonciation du contrat de l'entreprise AGTHERM et accepte le devis pour un montant de 300 € HT de l'entreprise FOURNIER ENERGIE ; l'offre la moins disant.

8/ Délibération n° 2020 – 54 – Désignation référent Randonnée

Dans le cadre de la relance d'un travail sur la randonnée en Bassin Auterivain, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un élu-référent randonnée doit être désigné dans chaque commune membre de la Communauté de Commune du Bassin Haut-Garonnais.

Monsieur Jérémy PARTINICO se porte candidat.

Le Conseil Municipal approuve la désignation de Monsieur PARTINICO – élu référent randonnée.

9/ Délibération n° 2020 – 55 – Demande Subvention Aire de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de l'Aire de Loisirs et demande d'annuler et de remplacer la précédente délibération portant le n° 2020 - 30 du 24 janvier 2020. En effet, au vue des difficultés d'instruction auprès des différents partenaires (fournisseurs et financiers) de nouveaux éléments sont à mettre à jour.

Il présente de nouveaux devis estimatifs correspondant à une 1^{ère} offre à savoir :

- LOISIR DIFFUSION pour un montant de 49 626.19 € HT
- KASO pour un montant de 38 766.00 € HT
- MARTY TP pour un montant de 6 780.00 € HT
- SOCOREM pour un montant de 13 242.12 € HT

Soit un total de travaux et fournitures d'un montant de **108 414.31 € HT**

Monsieur le Maire demande l'autorisation à demander des concours de financement auprès de la CAF de la Haute – Garonne, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des subventions pour des équipements et/ou contrat de territoires, de la Région d'Occitanie au titre des subvention FRI et de l'Europe au titre des fonds de soutien LEADER.

Le Conseil Municipal rejette l'idée de condamner le site et équipements formant l'aire de loisirs actuelle, approuve l'ensemble des prestations évaluées nécessaires à la réparation, reconfiguration des zones et nouveaux équipements, accepte les devis estimatifs cités ci-dessus correspondant à une 1^{ère} offre et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la CAF de la Haute – Garonne, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des subventions pour des équipements et/ou contrat de territoires, de la Région d'Occitanie au titre des subvention FRI et de l'Europe au titre des fonds de soutien LEADER.

10/ Délibération n° 2020 – 56 – Suspension loyers du Bar Commerce

Dans le cadre de l'urgence sanitaire actuelle, le restaurant se retrouve à nouveau fermé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suspendre les loyers jusqu'au mois de décembre du Bar Commerce.

Le Conseil Municipal accepte la suspension des loyers jusqu'au mois de décembre 2020.

11/ Intégration de la parcelle B 715 à l'enquête publique pour le transfert de la tranche 1 – Domaine de Julia

Lors de la lecture du rapport du bureau d'étude G.O. METRES de Carbone, il s'avère que la parcelle B715 sise le long de la RD 28 figure dans celui-ci mais n'est pas évoqué dans la notice jointe à l'enquête publique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation d'intégrer cette parcelle dans la notice de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intégrer la parcelle B 715 dans la notice de l'enquête publique.

12/ Rendu du diagnostic Révision PLU : Reporter au prochain conseil

13/ Informations et questions diverses.

- **Rencontre avec les Agriculteurs concernant la taxe foncière.**
- **Demande subvention Restaurant du Cœur :** Voir avec la Trésorerie afin de définir si une subvention comme 1 ou 2 pleins de carburant par an peut être envisagé.
- **Position plateforme Point d'Apport Volontaire collecte OM :** Présentation du compte-rendu porté à la CCBA.
- **Association Bougez Bougez :** Compte – rendu de la rencontre avec l'association. Celle-ci va probablement se dissoudre par rapport à la COVID-19 (perte d'adhérentes, bureau ne se représentant pas).
- **Avancement sur : Projet du « Lotissement du Château »**
 - Un nom de lotissement a été donné « Domaine du Château ». Concernant les noms des rues, des idées seront demandées aux personnes avoisinantes le futur lotissement.
- **Avancement sur : Projet « Résidence Service » :**
 - L'appel d'offre capacité MO + architecte est paru, il y a une quinzaine de jours ; le compte-rendu sera remis à la Collectivité courant fin novembre. Des échanges avec les organismes sont programmés autour du 11 novembre 2020.
- **Halloween :** Cette année la fête Halloween ne peut pas avoir lieu par rapport à la COVID-19, l'association GRAZ'ANIM a proposé tout de même avec la participation de la Collectivité de distribuer des bombons à tous les enfants de la maternelle jusqu'au CM2.
- **Arbres de Noël :** Budget 800 € - Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à un cadeau. La Commission Culture s'en occupe.
- **Mise au point du budget jusqu'à la fin de l'année.**

Approuvé le Vendredi 27 Novembre 2020 à l'unanimité.

M. ZDAN	M. GARRIGUES
M. LORRAIN	Mme MESPLES
Mme BRUNANCHON	M. NAYRAC
M. DEMESSANCE	M. PARTINICO
Mme QUILLAUD	M. ROMERO
M. DA SILVA CORREIA	Mme SAJDAK
M. DAROLLES	M. STRAUS
Mme FLOURY	